

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2015

---

SUR LE PROGRAMME EUROPÉEN DE SÉCURITÉ - (N° 3290)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL5

présenté par  
Mme Karamanli  
-----

### ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 9, insérer les deux alinéas suivants :

« Vu la proposition de directive du 2 décembre 2015 du Parlement européen et du Conseil relative à la lutte contre le terrorisme, remplaçant la décision-cadre 2002/475/JAI du Conseil relative à la lutte contre le terrorisme (COM [2015] 625),

Vu la communication du 2 décembre 2015 de la Commission européenne au Parlement européen et au Conseil relative à la mise en œuvre du programme européen en matière de sécurité et présentant le plan d'action de l'Union européenne contre le trafic et l'utilisation illicite d'armes à feu et d'explosifs (COM [2015] 624), ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'insérer parmi les visas les dernières propositions faites par la Commission européenne dans le cadre de la mise en œuvre du programme européen de sécurité.